



Comité Syndical du 15 septembre 2020

## Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni le 15 septembre 2020 à 18h00 à la salle de l'Isle - 15 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, sous la présidence de Monsieur Alain BERGER, Président sortant.

En application de la Loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dans son art. 8, les conseillers communautaires des 3 intercommunalités membres du syndicat mixte ont été informés de cette réunion et destinataires de la note de synthèse.

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Nombre de membres suppléants en exercice : 28

### Etaient présents :

#### Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Présent	M. GUICHERD André	Présent
Mme BACCAM Margueritte	Présent	M. LAVILLE Christophe	Présent
M. BACCONNIER Michel	Présent	M. MARCEL Roger	-
M. BADIN Bernard	-	M. MARGIER Patrick	-
M. BERGER Alain	Présent	M. MARY Alain	Présent
M. BERGER Dominique	Présent	M. PORRETTA René	Présent
M. BOCHARD Jean-Jacques	Présent	M. QUEMIN André	Présent
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Présent
M. BORGHI Roland	Présent	M. REYNAUD Jean-Louis	-
M. BOURDIER Gilles	Présent	M. ROSET Patrick	Présent
M. COCHARD Bernard	Présent	Mme SADIN Christine	Présent
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse	Présent
M. DI SANTO Laurent	Présent	Mme VERLAQUE Florence	Présent
M. GAGET Mathieu	Présent	M. WAJDA Daniel	-

#### Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	Présent	M. MARMONNIER Bernard	-
M. CASTAING Patrick	Présent	M. MARTI Patrick	-
M. CHARLOT Sylvain	-	Mme MUSTI Murielle	-
Mme DEBES Céline	-	M. NARDY Cédric	Présent
M. DURAND Fabien	-	M. ORELLE Pierre-Louis	-
Mme FASSINOT Christine	Présent	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	-
M. FONTBONNE Jean-Luc	-	M. RABATEL Daniel	-
M. GASTALDELLO Benjamin	-	M. RAJON Fabien	-
M. GAUDE Daniel	-	M. REYNAUD Michel	-
M. GIRAUD Denis	-	M. RIVAL Michel	Présent

M. HIRTH Ludovic		Mme ROULOT Océane	
M. LEGAY-BELLOD Gaël		M. SERANO Michel	Présent
M. MAILLET Dorian	Présent	M. SOLIER Nicolas	Présent
M. MARION Cyril		M. VIAL Guillaume	

**Assistaient également** : Equipe technique du syndicat mixte : Mmes Marie-Christine EVRARD et Frédérique GINET, Ms. Grégoire CAUX et Maxence PERRIN.

**Excusés** : Ms. BADIN Bernard, GIRAUD Denis, MARCEL Roger, MARGIER Patrick, REYNAUD Jean-Louis, VIAL Guillaume,

Monsieur **Alain BERGER**, Président sortant du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Il précise au regard des nouveaux statuts du syndicat mixte, en vigueur depuis le 12 juin 2020 que le siège social est désormais situé à Bourgoin Jallieu, 13 allée des Marettes.

Il rappelle les grandes lignes du SCoT Nord-Isère et de la révision qui s'est achevée, en remerciant les élus pour leur investissement dans ce travail ainsi que l'équipe technique.

Le quorum étant atteint, le syndicat mixte peut valablement délibérer. Monsieur Mathieu GAGET, est désigné secrétaire de séance.

## I- INSTALLATION DES INSTANCES

### a) Installation du comité syndical

Monsieur Alain BERGER rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, le comité syndical est composé de délégués des 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) adhérents (CAPI, CC des Vals du Dauphiné, CC des Collines du Nord Dauphiné) et répartis comme ci-après. Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.

EPCI membres	Population DGF 2019	Nombre de délégués (3 par EPCI + 1 par tranche entière de 10 000 hab et arrondi à +1 quand la décimale > 0.5)	Nombre équivalent de suppléants
C. A. P. I.	108 131	14	14
C. C. V. D. D.	64 886	9	9
C. C. C. N. D.	24 847	5	5
	<b>197 864</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Il fait lecture des noms de l'ensemble des membres du comité syndical

DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
CA Porte de l'Isère (CAPI)			CA Porte de l'Isère (CAPI)		
BACCAM	Marguerite	Bourgoin Jallieu	DEBES	Céline	L'isle d'Abeau
BACCONNIER	Michel	St Quentin Fallavier	DURAND	Fabien	St Savin
BERGER	Alain	Eclose-Badinières	FONTBONNE	Jean-Luc	St Alban Roche
BERGER	Dominique	Vaulx Millieu	GAUDE	Daniel	Chateaufvillain
BOCHARD	Jean-Jacques	Chezeneuve	GIRAUD	Denis	Ruy
BORCHI	Roland	L'Isle d'Abeau	LEGAY-BELLOD	Gaël	Bourgoin Jallieu
DISANTO	Laurent	Villefontaine	MAILLET	Dorian	Bourgoin Jallieu
GAGET	Mathieu	St Quentin Fallavier	MARION	Cyril	L'isle d'Abeau
LAVILLE	Christophe	St Alban Roche	MARMONIER	Bernard	Les Eparres
MARGIER	Patrick	La Verpillière	MARTI	Patrick	La Verpillière
MARY	Alain	Domarin	NARDY	Cédric	Satolas et Bonce
SADIN	Christine	Satolas et Bonce	RIVAL	Michel	Nivolas
VERLAQUE	Florence	St Savin	ROULOT	Océane	Bourgoin Jallieu
WAJDA	Daniel	Sérézin de la Tour	VIAL	Guillaume	Succieu
CC des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)			CC des Collines du Nord Dauphiné (CCCND)		
COCHARD	Bernard	Roche	FASSINOT	Christine	Grenay
PORRETTA	René	Oytier St oblas	MUSTI	Murielle	St Just Chaleyssin
QUEMIN	André	Bonnefamille	CASTAING	Patrick	St Georges d'Esp
REY	Christian	Diémoz	HIRTH	Ludovic	Valencin
ROSET	Patrick	Heyrieux	ORELLE	Pierre-Louis	Charantonay
CC Les Vals du Dauphiné (CCVDD)			CC Les Vals du Dauphiné (CCVDD)		
AOUN	Elham	La Tour du Pin	BLANDIN	Patrick	St Clair de la Tour
BADIN	Bernard	Torchefelon	CHARLOT	Sylvain	La Chapelle de la Tour
BONNETAIN	Jean-Paul	Dolomieu	GASTALDELLO	Benjamin	Les Abrets en Dauphiné
BOURDIER	Gilles	Val de Virieu	PILLAUD-TIRARD	Jean-François	St Jean d'Avelanne
COQUET	Raymond	Granieu	RABATEL	Daniel	Val de Virieu
GUICHERD	André	St André le Gaz	RAJON	Fabien	La Tour du Pin
MARCEL	Roger	Aoste	REYNAUD	Michel	St Martin de Vaulserre
REYNAUD	Jean-Louis	Pressins	SERRANO	Michel	Le Pont de Beauvoisin
TISSERAND	Thérèse	La Chapelle de la Tour	SOLIER	Nicolas	La Batie Montgascon

Le comité syndical, vu les délibérations de la de la CCCND du 2 juillet 2020, de la CAPI du 15 juillet 2020, de la CCVDD du 16 juillet 2020 approuve l'installation des membres du comité syndical.

#### **b) Election du Président**

Monsieur Michel BACCONNIER, doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection du Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT.

Il a rappelé les consignes de précaution sanitaire : port du masque et sens de circulation.

Il a ensuite fait l'appel nominal déclarant que l'organe délibérant est complet. Il a dénombré les délégués titulaires présents et les délégués suppléants disposant d'un droit de vote en suppléance des titulaires absents. Il constate que le quorum est respecté.

Le Président, doyen d'âge a expliqué que l'élection du Président par le comité syndical s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT. Il a rappelé qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a désigné deux assesseurs ; Mme AOUN Elham et Mme BACCAM Marguerite. Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

A candidaté : M. Jean-Paul BONNETAIN

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Jean-Paul BONNETAIN : 25 voix

Après avoir voté, le comité syndical a proclamé M. Jean-Paul BONNETAIN, Président du syndicat mixte du SCoT Nord Isère et l'a installé immédiatement.

Prenant la parole, M. Jean-Paul BONNETAIN a remercié les élus pour leur confiance vigilante. Il a rappelé son parcours, notamment en Isère, au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de l'Isle D'Abeau pendant plus de 15 ans et plus récemment comme Préfet. Il a souligné son attachement à ce territoire et son engagement dans la vie locale. Nouvel élu en charge du développement économique à la CC Les Vals du Dauphiné, il a précisé son attachement au développement durable défini par ses trois piliers : la dimension environnementale, sociale et économique.

Au regard du périmètre actuel du SCoT, en date de 2001, il a fait référence aux ordonnances du 17 juin 2020 sur l'urbanisme, pointant la pertinence des bassins de mobilité et d'emploi pour la définition du périmètre du SCoT, ce qui peut questionner le périmètre actuel. Il a néanmoins affirmé que cette discussion n'a pas lieu à ce stade.

Il a rappelé que le renouvellement des élus intervient au moment de l'approbation du SCoT révisé en juin 2019. Ainsi il s'agit de poursuivre sa mise en œuvre sur l'ensemble des documents sectoriels communaux et intercommunaux (PLUI, PLU, PLH, etc.).

Il a insisté sur la prise en compte des grands enjeux du développement durable, qui font consensus, et du caractère qui doit rester nécessairement stratégique du SCoT, en étant très à l'écoute des élus.

Il a indiqué que le SCoT doit être l'outil qui recherche les équilibres, délicats à trouver, conciliant le développement économique et l'emploi, l'équité sociale et un environnement préservé.

Enfin, il n'a manqué de saluer le travail considérable effectué par l'équipe précédente, en proposant à Alain BERGER de se présenter à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence.

c) **Détermination et fixation du nombre de Vice-présidents du syndicat mixte du SCoT Nord Isère**

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que le nombre de Vice-présidents peut être :

- soit de 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 6 Vice-présidents,

- soit, conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, et dans le respect des conditions de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé que le nombre de Vice-présidents en Bureau puisse être supérieur à 20% et dans la limite de 30% de l'effectif du comité syndical, soit 9 Vice-présidents maximum. Cette décision doit être prise à la majorité des 2/3.

M. le Président a proposé au comité syndical que le nombre de Vice-présidents soit supérieur à 20% et dans la limite de 30% de l'effectif du comité syndical et de retenir 8 Vice-présidences.

Ayant été constaté 28 votants.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à la majorité des 2/3, soit

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

A décidé de déterminer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif et de fixer à 8 le nombre de Vice-présidents du syndicat mixte du SCoT Nord Isère.

d) **Composition du bureau du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère**

Vu l'article L5211-10 du CGCT, précisant que le Bureau du Syndicat mixte du SCoT est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu la délibération n° 10/2020 déterminant et fixant le nombre de Vice-présidents

Le Président a proposé de fixer à 9 le nombre de membres du Bureau soit 1 Président et 8 Vice-présidents, tout en assurant la représentativité des trois intercommunalités du territoire.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix, a décidé d'accepter la composition du Bureau telle que définie ci-dessus.

e) **Election des Vice-présidents du syndicat mixte du SCoT Nord Isère**

M. BONNETAIN Jean-Paul, Président nouvellement élu, a présidé la séance en vue de l'élection des Vice-présidents. Il a précisé que le nombre de délégués titulaires et suppléants présents étaient de 31 et que le nombre de délégués votants était de 28.

Il a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Il a nommé pour secrétaire de séance, M.GAGET Mathieu

Le Président, a rappelé que l'élection des Vice-présidents par le comité syndical s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT. Il a rappelé qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a désigné deux assesseurs ; Mme AOUN Elham et Mme BACCAM Marguerite

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :

A candidaté : M. Alain BERGER

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Alain BERGER : 24 voix

M. Alain BERGER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.

Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président:

A candidaté : M. André QUEMIN

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. André QUEMIN : 28 voix

M. André QUEMIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président :

A candidaté : M. Raymond COQUET

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Raymond COQUET : 28 voix

M. Raymond COQUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président :

A candidaté : Mme Marguerite BACCAM

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Marguerite BACCAM : 27 voix

Mme Marguerite BACCAM ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-présidente.

Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président:

A candidaté : M. Christian REY

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Christian REY : 26 voix

M. Christian REY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président:

A candidaté : M. Bernard BADIN

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Bernard BADIN : 27 voix

M. Bernard BADIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président.

Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président:

A candidaté : M. Patrick MARGIER

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Patrick MARGIER : 23 voix

M. Patrick MARGIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président.

Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président:

A candidaté : M. Christophe LAVILLE

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Christophe LAVILLE : 26 voix

M. Christophe LAVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président.

f) Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président a ensuite fait lecture de la Charte de l'élu local.

II- DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Président précise, au vu de l'article L.5211-10 du CGCT que, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines de celles-ci (vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, modification des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du syndicat, adhésion à un établissement public, délégation de gestion d'un service public, orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville).

Il indique qu'au vu de l'article L.2122-22 du CGCT, le Président peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des matières suivantes, selon la numérotation des alinéas concernés :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, la limite est fixée par le comité syndical. M. le Président propose de maintenir la somme précédemment votée soit un montant maximum de 10 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical. M. le Président propose un montant maximum de 50 000 €.
- 24° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, notamment à l'Agence d'Urbanisme de Lyon et à la Fédération Nationale des SCoT.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



Par ailleurs, considérant, qu'afin de permettre au syndicat d'exprimer des avis ou accord dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, le Président a proposé de donner délégation au Président pour rendre des avis lors de consultations non officielles ou facultatives ; émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, dans les conditions fixées par le code de l'Urbanisme notamment l'article L142-1 et pour lesquels l'avis doit être adressé dans un délai d'un mois ; par le code du commerce notamment l'article L. 752-1 ; passer des conventions avec diverses structures ou organismes pour la mise en œuvre et le suivi du SCoT.

Il a été précisé que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A décidé :

- De définir un montant de 10 000 € à l'alinéa 17° et de 50 000 € à l'alinéa 20°
- d'approuver les propositions d'attributions au Président du syndicat mixte et pour la durée de son mandat, pour les matières prévues à l'article L21-22 du CGCT et notamment aux alinéas suivants : 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 20°, 24°, 26°, 29° (ci-avant)
- de donner délégation au Président pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, dans les conditions fixées par le code de l'Urbanisme notamment l'article L142-1 et pour lesquels l'avis doit être adressé dans un délai d'un mois ; par le code du commerce notamment l'article L. 752-1.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions de partenariat nécessaires à l'exercice des missions du syndicat mixte et sans conséquences financières.
- d'autoriser, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, le premier Vice-président à signer pour toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation.
- d'autoriser, en cas d'empêchement simultané du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-président, le 2<sup>nd</sup> Vice-président à signer pour toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation et ainsi de suite.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance



Mathieu GAGET